

aEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 31 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	13
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le **JEUDI 31 MARS 2022 à 17H30**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BISSON Alex NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MATHIEU Nicole, GODART Annick, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, MISSONIER Jean-Marc, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. CALEGARI Patrick.

Absents : Mme BRAO Florence,

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Nicole

DELI : 422022

Objet : **Approbation de devis des travaux de réfection de la dalle / halle du stade Saint Jean + annexes – demande de subventions.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différents aménagements effectués à la halle du stade St Jean et ses annexes, à savoir coïncidence d'une estrade pour les manifestations, protection en bois sur une partie de la halle contre l'humidité, mise en place d'une main courante le long de l'accès des lieux et prochainement la réhabilitation du terrain multi sports dont le Département des A.M. a octroyé une aide financière pour mener à bien ce vaste projet.

A la suite, Madame la Maire informe le conseil de la nécessité de poursuivre certains travaux d'aménagement des structures qui sont très anciennes (plus de 50 ans) et présentent un réel danger pour les utilisateurs ou visiteurs (animations). Pour cela, il est nécessaire de procéder rapidement à des travaux de mise en sécurité des lieux.

Ces travaux consisteraient à remettre en état :

- * la dalle en béton sous la halle gravement détériorée, trous, non évacuation des eaux pluviales ... La surface actuelle présente une cause principale de chutes malencontreuses pour les utilisateurs.
- * les annexes de la halle avec la mise en sécurité du mur qui longe l'accès aux lieux et présente un risque d'effondrement à court terme
- * réhabilitation de l'auvent du local communal et la réfection totale des gouttières en très mauvais état (usure).

AR Prefecture

006-210601068-20220331-DELI422022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de l'Entreprise TAB SARL de Cuébris ayant déjà eu en charge la réalisation des canalisations des eaux pluviales entre la halle et le terrain de sports, se détaillant comme suit :

- Pour la réhabilitation de la dalle sous la halle	19.960,00€ HT
- Pour la réhabilitation des annexes cités ci-dessus	9.995,00 ^E HT
TOUT UNE DEPENSE TOTALE	29.955,00^E HT (ou 35.946,00^E TTC)

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces travaux de mise en sécurité et la dépense totale citée ci-dessus suivant devis de l'entreprise TAB. SARL.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT	29.955,00^E
<u>SUBVENTION SOUHAITEE :</u>	
Département 50% :	14.977,50 ^E
Part communale HT : ...	14.977,50 ^E
<i>(ou part communale 20.968,50^E en TTC)</i>	29.955,00^E HT

Madame la Maire propose au conseil :

** d'approuver le plan de financement ci-dessus*

** dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter M. le Président des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 14.977,50^E (si possible) représentant 50% calculés sur le montant HT des travaux,*

** dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*

** étant donné la dangerosité des lieux dans leur ensemble, de solliciter M. le Président pour l'obtention du démarrage des travaux sans perdre pour autant le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*

** de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR Prefecture

006-210601068-20220331-DELI422022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022